Image not found or type unknown

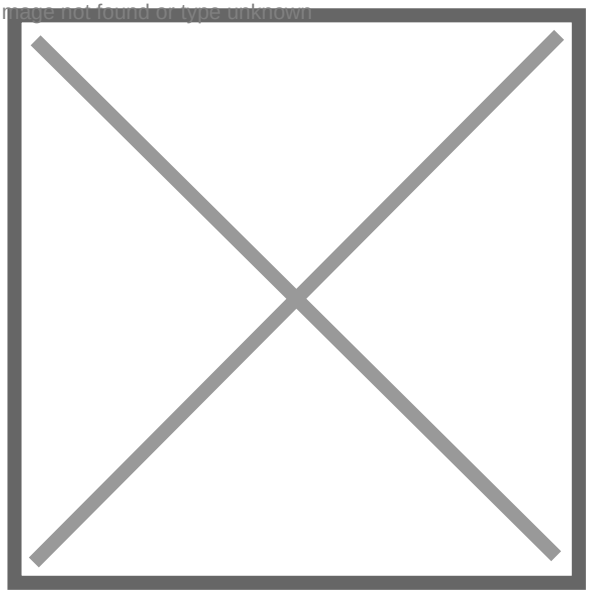

Recuperer ma caution je n'ai pas signé de bail.

Par **hugobajas**, le **26/02/2008** à **13:31**

Bonjour,

Voici mon problème en epérant que vous pourrez m'aider.

Je loue avec une autre personne un petit apart a Paris. Chacun a sa chambre et nous partageons cuisine et salle de bain.

J'ai trouvé cet appartement en urgence et le propriétaire me baratine un peu en me disant que cette location est pour du cours terme, que c'est une relation de confiance entre lui et moi... ainsi nous ne signons aucun bail ni état des lieux. Il me demande tout de meme deux mois de loyer pour "caution".

Cet apartement est loué meublé.

Je décide de partir de cet apartement au bout de 5 mois en signalant à l'oral seulement que je souhaitais quitter les lieux.
Deux mois et demi après ceci mon proprietaire ne veut pas me rendre ma caution.

Je n'ai aucun recours!!

Il y a-t-il aucune chance de revoir mon chèque, hormi la menace (j'habite toujours l'appartement).
Je signe un vrai bail dès le premier mars pour un nouvelle appartement et je dois absoluement récupérer ma caution avant signature de ce bail...

Merci infiniment

Par **freesonnerie**, le **26/02/2008** à **14:14**

Premièrement, à l'époque des faits, les dépots de garantie pour une loc en meublée ne pouvaient dépasser 1 mois de loyer. (désormais, c'est le cas pour toute location, meublée ou non (depuis le 9 février 2008), donc à ce niveau, il n'est pas en règle.

Le problème est : avez vous un reçu signé de sa main concernant ce dépot de garantie ?

Au niveau du délais, il à 2 mois pour vous rembourser à compter du moment ou vous lui rendez les clefs.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés